

COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 10 Mars 2020 à 18h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions, le 10 mars 2020 à 18H 00.

La 1^{ère} Adjointe,
Gisèle GEOFFRAY.



L'an deux mil vingt et le dix mars, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gisèle GEOFFRAY, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents : Martin BOODT, Sabine BRETONVILLE, Martine COSTE, Kévin DAMBROSIO, Lionel DUMAS, Carine FOURNIER, Yves GALTIER, Gisèle GEOFFRAY, Didier GOUT, Sylvie JULLIAN, Sinazou MONE, Emile MOREAU, Marie-Ange SABOYA, Martine VIGOUROUX.

Procuration : Mireille LALLEMAND donne procuration à Gisèle GEOFFRAY.

Absents excusés : Claire-Lise CAVALIER, Jean-Marie DAUPHIN, Manuel HERNANDEZ, Aliénor MEYNADIER, Michel RUAS.

Absents : Michel ANTHERIEU, Jean-Pierre BROQUIN, Alexandra FOSSAT.

oooooooooooooooooooooooooooo

Madame Gisèle GEOFFRAY ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Martine VIGOUROUX est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, la Présidente soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

La Présidente remercie Monsieur FRITISSE, Trésorier Municipal, de sa présence.

oooooooooooooooooooooooooooo

N°2020_03_034 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Gisèle GEOFFRAY propose à l'Assemblée de rajouter les points suivants :

- acceptation de don de l'association OCCE Robert LAVESQUE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**N°2020_03_035 – CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX : SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GARD (SDIS 30)**

Madame Martine VIGOUROUX présente à l'Assemblée une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard (SDIS 30). Cette convention précise les conditions d'occupation de 2 chambres dans les locaux situés dans le bâtiment au 2, Rue Maréchal de Thoiras, à compter du 1^{er} juin 2020. Cette convention précise également les obligations des 2 parties. Le loyer mensuel est de 200,00 € pour les 2 chambres occupées ou non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer la convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Emile MOREAU demande une précision quant au montant du loyer.

Martine VIGOUROUX précise que le loyer mensuel de 200 € concerne les 2 chambres occupées ou non.

Martine VIGOUROUX fait lecture de la convention :

« Article 1 : Objet : La Commune de SAINT JEAN DU GARD met à disposition du SDIS 30, 2 chambres meublées avec chacune une salle d'eau et un WC, afin de permettre au SDIS 30 d'accueillir les sapeurs-pompiers.

Article 2 : Désignation des locaux – Les locaux sont situés 2, Rue Maréchal de Thoiras au 1^{er} étage :

- à gauche, une chambre avec salle d'eau et WC d'une superficie de 20,34m²
- à droite, une chambre avec salle d'eau et WC d'une superficie de 15,22m².

Article 3 : Conditions financières – L'autorisation d'occupation est consentie au prix mensuel de 200,00 € (deux cents Euros), à compter du 1^{er} juin 2020 (conditionnée par les travaux de rénovation en cours).

Les consommables comprenant l'électricité, l'eau et l'assainissement sont pris en charge par le SDIS 30. Deux compteurs par appartement sont installés par la Commune, à charge du SDIS 30 de mettre les compteurs au nom du SDIS et de procéder à leur ouverture.

Article 4 : Charges – Le chauffage au fuel étant collectif, une demande de participation au frais de combustible sera établie chaque année en fonction des m² occupés. Le preneur prendra à sa charge les ordures ménagères ainsi que la taxe d'habitation. »

**N°2020_03_036 – CONTRAT DE LOCATION AU 199, GRAND'RUE : KHADHRAOUI
INES**

Madame Sylvie JULLIAN rappelle à l'Assemblée que Madame KHADHRAOUI Inès et Monsieur SOUVERAIN Hugo occupaient un logement au 199, Grand'Rue depuis le 1^{er} juin 2018. En juin 2019, ils se sont séparés et Madame KHADHRAOUI Inès est restée dans l'appartement.

Il convient donc de régulariser la situation de Madame KHADHRAOUI Inès, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- accepte Madame KHADHRAOUI Inès, en qualité de locataire, à compter du 1^{er} juillet 2019,
- fixe 468,27 € à € le loyer mensuel (dont 50 € de parking),
- précise que la révision annuelle du loyer se fera au 1^{er} juillet suivant la valeur de l'indice de référence des loyers, l'indice de départ étant celui du 1^{er} trimestre 2018 qui s'établit à 127,22,
- fixe à 468,27 € le montant de la caution, pris en charge par le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)
- précise que Monsieur SALATHE Gabriel se porte garant du loyer.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Madame KHADHRAOUI Inès est à jour de ses loyers.

N°2020_03_037 – CONTRAT DE LOCATION AU 98, GRAND'RUE : ARAGON MATHIEU

Madame Sylvie JULLIAN rappelle à l'Assemblée qu'un appartement est vacant au 98, Grand'Rue depuis janvier 2020. Monsieur ARAGON Mathieu souhaite louer ce logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte Monsieur ARAGON Mathieu, en qualité de locataire, à compter du 1^{er} avril 2020,
- fixe à 448,50 € le loyer mensuel,
- précise que la révision annuelle du loyer se fera au 1^{er} avril suivant la valeur de l'indice de référence des loyers, l'indice de départ étant celui du 4^{ème} trimestre 2019 qui s'établit à 130,26,
- fixe à 448,50 € le montant de la caution,
- précise que Monsieur VILLARET Cédric se porte garant du loyer.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N°2020_03_038 – ACCEPTATION DE DON DE L'ASSOCIATION OCCE ROBERT LAVESQUE

Madame Carine AMAT rappelle à l'Assemblée, que l'Association OCCE Robert LAVESQUE a acheté 5 tableaux numériques et 5 vidéos projecteurs et que Kévin DAMBROSIO les a installés à l'école primaire. La Commune a versé une subvention égale à cette dépense.

Pour permettre le transfert de ce matériel à ALES Agglomération, il convient d'accepter le don de ces 5 tableaux numériques et des 5 vidéos projecteurs afin de permettre à ALES Agglomération de les garantir et d'assurer leur maintenance.

Sur les conseils, de Monsieur le Trésorier, la Commune souhaite la mise à disposition du matériel à ALES Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte, à l'unanimité, le don de 5 tableaux numériques et de 5 vidéos projecteurs et décide de mettre ce matériel à disposition d'ALES Agglomération dans le cadre du transfert de compétence scolaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Après une longue discussion, la délibération ci-dessus est approuvée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

✕ Comme le prévoit l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Didier GOUT donne la liste des déclarations d'intention d'aliéner de début mars 2020, reçues et pour lesquelles la Commune n'exerce pas son droit de préemption :

- section AB n°775 – Avenue de la République
- section B n°692 – 693 – 694 – 695 et 705 – Luc Bas.

✕ Gisèle GEOFFRAY donne une information sur la délibération n°2020_02_032 concernant le remboursement du salaire et des charges sociales du contrat P.E.C. embauché par le Centre Social l'Oustal, du 25 février 2020.

Monsieur le Maire arrive et prend la parole. Je tiens à préciser qu'avec Gisèle GEOFFRAY, Martine VIGIUROUX et Sabine BRETONVILLE, nous étions présents au Conseil d'Administration de l'Oustal pour parler du contrat P.E.C..

Un vote à bulletin secret a eu lieu ce jour-là.

Le vote pour cette embauche est 11 voix contre et seulement 3 voix pour. Les raisons de ce refus me semblent peu crédible.

Monsieur le Maire pense que le Centre Social l'Oustal aurait dû être porteur du projet car il est, semble-t-il, là pour aider les personnes en difficultés.

Nous sommes très déçus de cette décision, nous pensons que c'est une décision politique. C'est vraiment décevant.

Heureusement, nous avons d'autre possibilité pour créer ce poste.

✕ Kévin DAMBROSIO propose un contrat pour le 3 août 2020. Soirée en partenariat avec FUN Radio - Montant 8 400 € HT – Accord.

Il propose aussi la demie finale du Grand Prix de la Chanson, le 23 août 2020, au prix de 4 500 € TTC – Accord.

